



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le Jeudi trois du mois de Mars à dix-sept heures et cinquante-cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le jeudi 24 Février 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean ANZALA, Premier Maire-Adjoint.

**Etaient présents :** MM. Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Patrick PELAGE

**Etaient absents :** MM. Thierry FULBERT, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM

**Etaient représentés :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Marie-Michelle HILDEBERT), Eveline CLOTILDE (Sandra SERMANSON), Alina GORDON (Marie-Michelle HILDEBERT), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Bernard RAYAPIN (Ingrid FOSTIN), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN)

**Etaient absents excusés :** MM. Betty ARMOUGOM, Michel SURET

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	16	09	02	08

*Le quorum étant atteint, seize (16) Conseillers étant présents, neuf (09) représentés, (02) absents excusés et huit (08) absents, Monsieur Jean ANZALA, Premier Maire-Adjoint, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Obtention du label « Cité éducative »*

*4/DCM2022/20*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-4DCM202220-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2022  
Date de réception préfecture : 16/03/2022

Notifiée et publiée le 16/03/2022

Considérant que le 1<sup>er</sup> Ministre Jean CASTEX a annoncé la labellisation de la ville du Moule comme « Cité Éducative », lors du comité interministériel sur la ville qui s'est tenu à Grenoble le 29 janvier 2022.

Considérant que les Cités Éducatives sont un dispositif élaboré à partir d'initiatives menées sur le terrain par les élus locaux, les services de l'État et les associations.

Considérant qu'elles visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Considérant que le label "Cité éducative" résulte de la co-construction de la feuille de route gouvernementale pour les quartiers prioritaires menée par le ministère de la Cohésion des territoires.

Considérant que le projet des « Cités Éducatives » est né d'une expérimentation, à Grigny (91), en 2017.

Considérant que le dossier de candidature demande une délibération du Conseil Municipal de la collectivité porteuse sur la candidature « Cités éducative » ;

Considérant que la labellisation de la Ville en tant que « Cité éducative » permettra d'améliorer le parcours scolaire et éducatif de ses jeunes âgés de 0 à 25 ans ;

Considérant que ce label répond aux grands objectifs suivants :

- De conforter le rôle de l'école ;
- D'ouvrir le champ des possibles ;
- De promouvoir la continuité éducative.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre sur le territoire communal le label « Cité éducative », une convention tripartite doit être signée entre le Préfet de Région, la Ville et le Rectorat.

Considérant que les commissions « contrat de ville » et « enfance et éducation » se sont prononcées de façon concomitante, favorablement sur ce point lors de la réunion du vendredi 25 février 2022.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de candidature au label Cité Educative.

**Article 2 :** De donner au Maire, l'autorisation de signer la convention tripartite de labellisation de « Cité Éducative », entre le Préfet de Région, la Ville et le Rectorat » et l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre du dispositif.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 03 Mars 2022

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-4DCM202220-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2022  
Date de réception préfecture : 16/03/2022

Notifiée et publiée le 16/03/2022



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **CONVENTION CADRE TRIENNALE**

**Labellisation de la Cité éducative des quartiers du Bourg et de  
Champ-Grillé 2**

***Ville du Moule***

***Collège chef de file général De Gaulle***

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-4DCM202220-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2022  
Date de réception préfecture : 16/03/2022

Notifiée et publiée le 16/03/2022

## **CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LABELLISATION DE LA CITE ÉDUCATIVE DE BOURG\_CHAMPS-GRILLE 2, LE MOULE**

**VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

**VU** la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** La Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

**VU** La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ,

**VU** la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

**VU** la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

**VU** la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

**VU** le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021

**VU** le vade-mecum des cités éducatives de octobre 2020,

**VU** la délibération du conseil municipal du 03 mars 2022, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

**VU** l'avis du préfet de Région, et de la rectrice de l'académie du 27 octobre 2021,

**VU** le(s) contrat(s) de ville de Moule du 10 juillet 2015

**VU** le courrier officiel de labellisation en date du 24 février 2022

### **ENTRE L'ETAT**

Le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, la ministre déléguée chargée de la Ville et la secrétaire d'Etat chargée de l'Education prioritaire, représenté(e)s par le préfet de Région Guadeloupe et la rectrice de l'académie de Guadeloupe, Chancelière des universités, directrice académique des services de l'éducation nationale

**ET**

**La ville de Moule**, représentée par la Maire Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT,**

## Préambule :

Le projet des Cités éducatives participe de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*. Il s'agit d'un programme gouvernemental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère chargé de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et des risques avérés de décrochage global de certains élèves. Les Cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...).

Le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif *Devoirs faits*, *Plan mercredi*, renforcement des *Cordées de la réussite*, Internats d'excellence, développement de la mixité sociale...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'École, peut créer le *continuum* éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par les Préfets et les Recteurs, 126 sites ont déjà été labellisés « cité éducative » par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre chargée de la Ville, sur la base de la délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national (*vade-mecum*), encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- **promouvoir la continuité éducative** : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- **ouvrir le champ des possibles** : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...

Par ailleurs, les ministres ont insisté dans leur courrier de labellisation sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- *la relation des parents avec l'école et les institutions* ;
- *le vivre ensemble et les valeurs de la République*, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;
- *la poursuite d'études et l'insertion professionnelle*, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

A l'occasion du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022, le gouvernement a annoncé une extension du programme de labellisation à 74 nouveaux territoires qui, comme les 126 premières cités labellisées, cumulent des difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des enfants et des élèves.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des cités éducatives.

Les partenaires ont co-construit un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, un plan d'actions** et un **plan de financement** partagés, assortis des avis des préfets de département et de région ainsi que des recteurs, dans des formes et selon des objectifs jugés recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents au regard de trois critères (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la cité éducative.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

### **Article 2 : Périmètre de la Cité éducative**

Nom (des) QPV : Bourg et Champs-Grillé 2

**Nom du collège chef de file : Collège général De Gaulle**

Établissements membres de la cité éducative :

Écoles :

- École primaire Amédée Adélaïde
- École maternelle Laure-Laurent Soliveau
- École maternelle Marie-Eva Dupuits
- École élémentaire Aristide Girard
- École privée Saint-Joseph
- Collège catholique Saint-Dominique
- Lycée professionnel Louis Delgrès
- Greta

Établissements publics associés :

- Collège de Guenette,
- Lycée professionnel Gerty Archimède,
- Lycée général et technologique Faustin Fleret,
- Lycée polyvalent Nord-Grande-Terre,
- Maison familiale et rurale du Moule,
- Université des Antilles.

### Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

#### AXE 1 : CONFORTER LE RÔLE DE L'ÉCOLE

- Apporter un suivi personnalisé aux enfants et jeunes en difficulté.
- Doter le PRE de moyens supplémentaires afin d'ouvrir le dispositif aux collégiens et lycéens.
- Lutter contre l'illettrisme,
- Favoriser le bien-être et l'épanouissement de l'enfant dans sa réussite éducative.
- Optimiser le dispositif devoirs faits et l'ouvrir aux collégiens et lycéens.
- Renforcer l'accompagnement scolaire,
- Prévenir le décrochage scolaire et favoriser la persévérance scolaire.
- Encourager l'ambition scolaire
- Renforcer la mixité sociale et scolaire sur le bassin
- Promouvoir la voie professionnelle et l'apprentissage.
- Prévention des problématiques liées à la santé
- Proposer un dépistage santé et un parcours de soin
- Favoriser l'accès à l'art des élèves.
- Développer chez eux toutes sortes d'aptitudes fondamentales à d'autres types d'apprentissages.
- Permettre aux élèves d'exprimer et de canaliser leurs émotions.
- Diversifier les modes d'expression et favoriser le bien être des élèves.
- Recevoir les enfants reconnus comme nécessitant une aide par la musicothérapie (autistes, enfants instables, difficultés de comportement ou scolaire).
- Développer les usages du numérique en classe pour varier les formes d'enseignement.
- Développer le travail personnel par les usages du numérique.
- Mettre à disposition des équipements numériques pour la continuité pédagogique.
- Développer les usages du numérique en classe pour varier les formes d'enseignement.
- Développer le travail personnel par les usages du numérique.
- Mettre à disposition des équipements numériques pour la continuité pédagogique.
- Développer le goût pour les mathématiques.
- Développer la culture scientifique.
- Apporter un soutien social ponctuel pour faire face à des dépenses de scolarité, de vie scolaire ou de cantine.
- Aménager des espaces ludiques intérieurs et des espaces extérieurs dans les écoles maternelles.
- Aménager des espaces d'attente sécurisés dans les établissements du second degré.
- Mettre en sécurité et aménager les salles polyvalentes.
- Doter le(s) collège(s) et le lycée d'espace d'étude stimulant.
- Permettre aux professionnels et aux bénévoles associatifs d'être au clair avec le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer dans l'exercice de leurs missions au sein de la cité éducative.
- Doter les acteurs de la cité éducative d'un référentiel commun autour des valeurs de la république.

#### AXE 2 : PROMOUVOIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE

- Promouvoir une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique. Education à la nutrition. Lutter contre la sédentarité.
- Renforcer l'hygiène alimentaire.
- Améliorer la santé et prendre en compte l'hygiène de vie dans le capital santé.
- Identifier et orienter vers la prise en charge en santé mentale.
- Promotion de valeurs collectives et prévention des risques.



- Offrir aux élèves des activités sportives hors temps scolaire.
- Réduire l'oisiveté.
- Renforcer le lien parents-enfants
- Lutter contre l'illettrisme
- Favoriser le bien-être
- Repositionner le(s) parent(s) au cœur de l'éducation de son enfant, Restituer l'enfant dans une problématique globale (individuel, scolaire, familial, social), Valoriser, accompagner, soutenir le(s) parent(s) dans son rôle d'éducateurs, Favoriser le lien entre parents/enfants/adolescents
- Renforcer le lien avec les parents d'élèves
- Permettre aux parents d'exercer pleinement leur rôle de parent d'élève.
- Implication des parents dans la scolarité.
- Sensibiliser sur l'usage du numérique.
- Développer l'esprit critique et l'objectivité.
- Rendre les élèves acteurs de la cité.
- Permettre aux élèves qui ne bénéficient pas de vacances hors de leur environnement de partir durant une période. Amélioration du lien social, favoriser le vivre ensemble, découvrir des activités nouvelles,
- Optimiser l'utilisation du « Fab lab » du collège.
- Profiter de manière égale à l'accès aux savoirs et aux actions de plus en plus dématérialisées
- Ouvrir l'école à son environnement.
- Ouverture au monde de la mer.
- Garantir l'accès aux activités nautiques.
- Amener les arts et notamment la pratique de la musique au plus proche d'un public parfois néophyte et éloigné de ces activités.
- Initiation aux nouvelles technologies et au numérique appliqués à la musique.
- Développer la citoyenneté, l'esprit critique.
- Développer des valeurs communes.
- Favoriser le vivre ensemble.

### AXE 3 : OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES

- Permettre à chaque élève d'acquérir les premières clés de compréhension du monde professionnel pour construire son projet d'orientation scolaire et professionnelle.
- Développer les connaissances des jeunes vis-à-vis du monde de l'entreprise.
- Favoriser l'esprit d'entreprendre des jeunes et à terme leur employabilité.
- Rapprocher l'école et l'entreprise et améliorer l'égalité des chances face à l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes
- Optimiser et vulgariser les outils d'aide à l'orientation
- Favoriser l'insertion professionnelle des décrocheurs, Eviter le décrochage de longue durée.
- Faire découvrir d'autres horizons aux élèves à besoin éducatifs particuliers.
- Pendant les vacances scolaires (Toussaint, Carnaval, Pâques, juillet).
- Mieux appréhender les risques naturels, connaître son environnement.
- Développer la culture scientifique.
- Prévenir le décrochage scolaire en offrant aux élèves la possibilité de mieux construire leurs parcours en se projetant davantage dans leurs attentes.
- Contribuer à l'ouverture culturelle,
- Favoriser le lien parents enfants,
- Ouvrir l'école à son environnement, favoriser le lien social.

#### **Article 4 : Pilotage et gouvernance**

Trois instances permettent une bonne articulation et cohérence entre les acteurs « décisionnels » et opérationnels de la cité, notamment dans la mise en œuvre et le suivi des projets :

1) Le comité de pilotage (COPI) est composé de toutes les parties prenantes de la cité éducative que sont les services de l'État (Préfecture, Rectorat, ARS...), la commune, les acteurs institutionnels (CAF, Département, Communauté d'agglomération Nord Grande-Terre, Région). Il fixe les orientations générales du projet de la cité éducative, arbitre les propositions issues de la concertation et valide chaque grande étape de la démarche. Le comité de pilotage local valide le programme d'actions pluri-annuel et la répartition de l'enveloppe triennale.

2) Le comité technique est chargé du volet « opérationnel ». Il regroupe les chefs d'établissements des collèges, les représentants des collectivités, le chef de projet opérationnel. D'autres représentants pourront également être associés, en fonction de l'ordre du jour. Il donne un avis sur les projets à soutenir dans le cadre du fonds de la cité éducative au regard des orientations validées par le comité de pilotage. Il est chargé de l'évaluation de la démarche et propose des éléments au comité de pilotage. Une revue des projets dans le cadre du fonds de la cité éducative sera présentée à chaque réunion du comité de pilotage

3) Les commissions sont chargées de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation des actions et proposent des éléments au comité technique. Les commissions réunissent les équipes éducatives des collèges, les équipes des circonscriptions, les représentants des collectivités.

A l'échelle de proximité, la coordination de la cité éducative réunira les partenaires publics, privés et les opérateurs associatifs dans le cadre de ces commissions thématiques (espaces parents, équipements numériques, projets d'enseignement artistiques et culturels, projets scientifiques, aménagements d'espaces ludiques ...).

Le réseau associatif sera mobilisé en tant qu'opérateur des activités durant le temps scolaire et extra-scolaire dans le cadre d'appel à projets.

Les parents d'élèves, seront représentés dans les instances. Pour accroître leur mobilisation, des espaces parents dédiés les accompagneront dans leur rôle (méthode, formation numérique, lutte contre l'illettrisme...).

#### **Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville**

La présente convention de labellisation est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville renouvelés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **Article 6 : Contribution de la commune**

La commune, à la suite de la délibération du 03 mars 2022, confirme sa candidature et la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

## **Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports**

L'Éducation nationale s'engage dans le déploiement des Cités éducatives et porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative.

### Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques s'appuient sur les attendus du référentiel national qui encouragent des actions renforcées dans les trois objectifs déclinés en préambule de la convention : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

Une priorité est donnée au deuxième axe, promouvoir la continuité éducative, même si cet axe ne constitue pas l'intégralité du plan d'actions.

Les projets proposés visent principalement à conforter l'acquisition des savoirs fondamentaux de base dès le plus jeune âge ; à créer un parcours éducatif mobilisant tous les partenaires, notamment les parents, favorisant l'épanouissement et le bien-être de chaque enfant.

Ainsi, les projets initiés sur le volet santé mobilisent l'ensemble des partenaires pour une prise en charge et un dépistage précoce des enfants de la cité éducative. En proposant des actions de prévention et de sensibilisation, il s'agira de mieux répondre collectivement aux besoins éducatifs, sanitaires et alimentaires des enfants et des familles.

Les volets numérique, artistique et culturel font également l'objet d'une attention particulière pour lutter contre les inégalités et favoriser « l'ouverture » culturelle et artistique des enfants et des jeunes.

Enfin, la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire constituent un enjeu majeur pour les jeunes de la Cité éducative. Les expériences menées pour développer la persévérance et l'ambition scolaire impliqueront les partenaires institutionnels ainsi que les établissements publics associés.

## **Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :**

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative du Moule, au titre des exercices 2022 à 2024. Le versement de l'enveloppe 2024 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

Cette enveloppe s'élève à :

**900000 €**

Répartis comme suit :

	<b>Enveloppe spécifique programme 147</b>
2022	300000 €
2023	300000 €
2024	300000 €
<b>Total</b>	<b>900000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-4DCM202220-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2022  
Date de réception préfecture : 16/03/2022

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution.

#### **Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147**

Le versement de l'enveloppe prévisionnelle 2022 interviendra suite :

- à la transmission de la présente signée par l'ensemble des parties ;

Le versement des enveloppes prévisionnelles correspondant à l'année 2023 sera effectué sur production :

- du protocole de suivi et d'évaluation (à adresser à la coordination nationale au plus tard le 30 septembre 2022) ;
- des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente ;

Pour l'année 2024, sur présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

#### **Article 10 : Exécution financière**

Les modalités de délégation des crédits spécifiques aux Cités éducatives du P147 font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière spécifique.

#### **Article 11: Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)**

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) pour le 15 avril 2022 (annexe 4).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

## **Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative**

Pour rappel, les crédits de la politique de la ville, destinés à promouvoir l'innovation, la transversalité et le partenariat, n'ont pas vocation à se substituer à des crédits de droit commun de l'Etat ou des collectivités territoriales, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'Etat et les collectivités (commune, intercommunalité, notamment dans le cadre du « pacte de Dijon », département ou région)<sup>1</sup>. Ces cofinancements s'entendent de tout apports en numéraires, de l'obtention d'autres subventions (CAF, Etat, UE...) concourant au projet et de la valorisation de dépenses qui concourent au projet et qui illustrent ainsi la mobilisation des moyens préexistants et leur mise en cohérence.

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, ou alourdir la masse salariale des collectivités, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

## **Article 13 : Respect des valeurs de la République**

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

## **Article 14 : Revue annuelle de projet**

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'Education nationale et de la collectivité territoriale une revue de projet, dont il transmet les documents de synthèse à la coordination nationale des cités éducatives avant le 1er décembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires et des engagements pris par chacun des financeurs. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan d'étape, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Concrètement, le préfet de département transmettra à la coordination nationale les documents de synthèse de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'Education nationale, le bilan financier, le suivi opérationnel des actions et les

<sup>1</sup> Un financement des actions de plus de 80% par l'Etat compromettrait la dynamique partenariale souhaitable, même lorsque les communes invoquent les contraintes du « contrat de Cahors », ou la fragilité éventuelle du budget communal, compensée en partie par la dotation de solidarité urbaine (DSU). A cet égard, au-delà de 80% de cofinancement par l'Etat sur le budget annuel de la cité éducative, le comité de pilotage doit solliciter l'accord préalable du préfet de département lors de la présentation de la revue annuelle de projet N-1. Le préfet de département en avise la coordination nationale avant tout engagement.

éléments d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...)
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canope et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

#### **Article 15 : Suivi et évaluation**

La cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative par exemple), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact (cf. annexe 5).

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale pour le 30 juin 2022.

La mise en œuvre de cette évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale afin de nourrir les rapports de cette dernière et du CNOE.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail, et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale des cités éducatives, assurée conjointement par l'ANCT et la DGESCO.

## **Article 16 : Partage d'expériences et communication**

- Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération au plan local, entre cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi. L'Etat et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

- Logo et communication



Le logo , symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative », peut être librement utilisé par les partenaires de la cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement.

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

## **Article 17 : Contrôle de l'administration**

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 18 : Avenant**

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale.

## **Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.





Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-4DCM202220-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2022  
Date de réception préfecture : 16/03/2022

147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le 07 mars 2022 à Basse-Terre.

la maire du Moule	Le préfet de Région	La rectrice de l'académie
 P/le Maire Le Maire-Adjoint,  -Elsa SUARES-		
Gabrielle LOUIS-CARABIN	Alexandre ROCHATTE	Christine GANGLOFF-ZIEGLER

**Annexes :**

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-4DCM202220-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2022  
Date de réception préfecture : 16/03/2022

Notifiée et publiée le 16/03/2022



Annexe 1 :



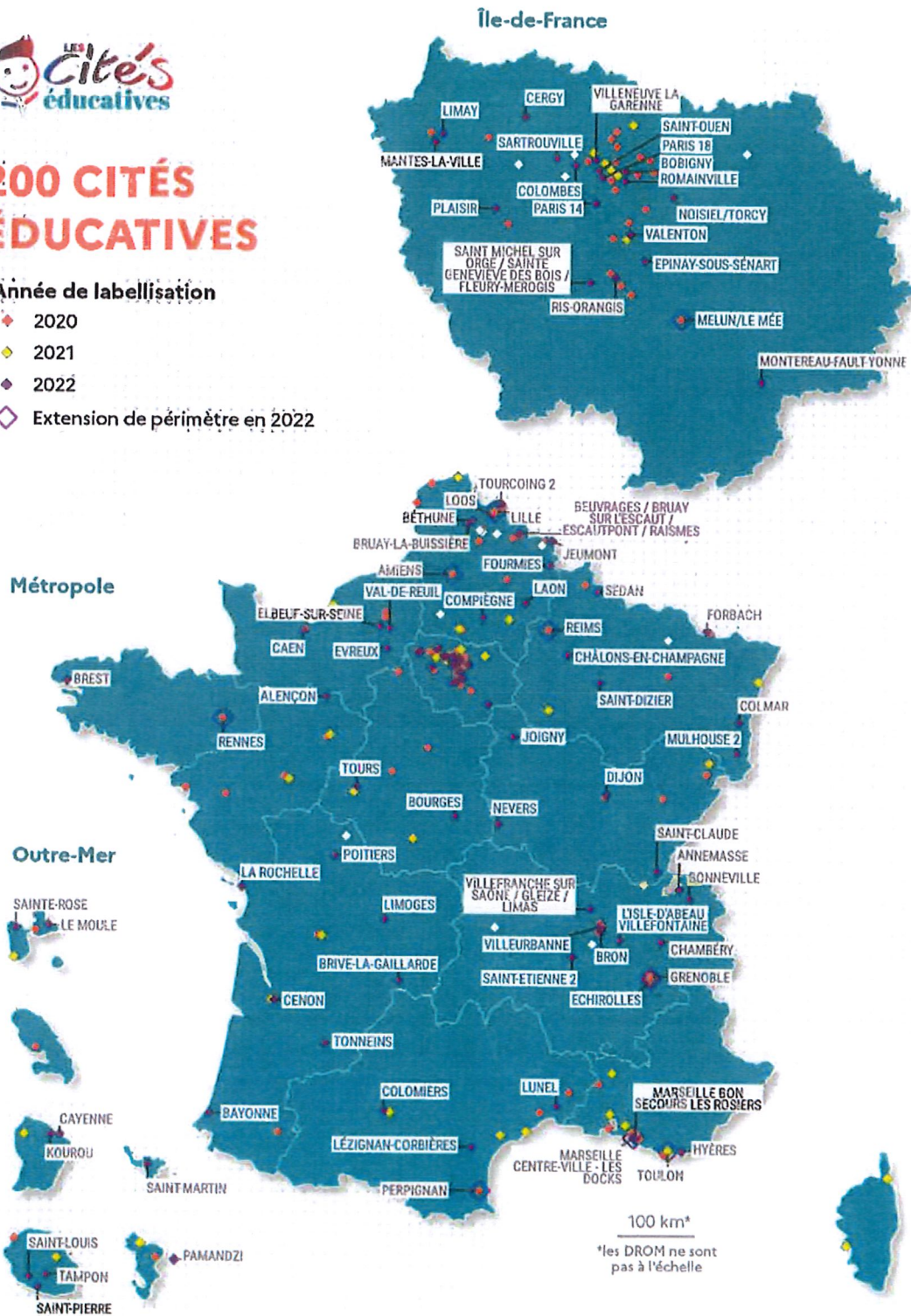
AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## 200 CITÉS ÉDUCATIVES

### Année de labellisation

- ◆ 2020
- ◆ 2021
- ◆ 2022
- ◇ Extension de périmètre en 2022



Sources et réalisation : ANCT Politique de la Ville, pôle ADT Cartographie, janvier 2022

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220303-4DCM202220-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2022  
Date de réception préfecture : 16/03/2022

Notifiée et publiée le 16/03/2022

PLAN D'ACTION ET DE FINANCEMENT DE LA CITE EDUCATIVE DE... LE MOULÉ

BUDGET ANNUEL PROVISIONNEL (PAR AN SUR 3 ANS)									
AN DE LA CITE EDUCATIVE	PREVOUS	COTE	COTE	COTE	COTE	COTE	COTE	COTE	COTE
<b>AXE 1 : L'EDUCATION, LE MOULÉ DE L'ECOLE</b>									
1	Disposer d'une assistance chargée de l'accompagnement et d'organiser...	1	1	1	1	1	1	1	1
1	Lutter contre l'illégalité...	1	1	1	1	1	1	1	1
1	Optimiser le dispositif éducatif...	1	1	1	1	1	1	1	1
2	Encourager l'ambition scolaire...	1	1	1	1	1	1	1	1
2	Prévention des problématiques liées à l'usage des réseaux sociaux...	1	1	1	1	1	1	1	1
1	Appuyer les parents d'élèves...	1	1	1	1	1	1	1	1
1	Appuyer les parents d'élèves...	1	1	1	1	1	1	1	1
2	Appuyer les parents d'élèves...	1	1	1	1	1	1	1	1

Accusé de réception en préfecture  
 1971419711172820220303-ADC202220  
 Date de télétransmission : 16/03/2022  
 Date de réception en préfecture : 16/03/2022



